



**Urbanisme
Aménagement du Territoire**

**Esplanade de l'Hôtel
Communal, 1 - 4430 ANS
04/247.72.11**

www.ans-ville.be

**ACCORD IMMO
Grand Route 63a/006,
4367 CRISNEE**

Informations Notariales

Nos références : NOT/2023/116/AC

Objet : Lettre d'information notariale (Vos réf. : Michel Fagnoul.)

Propriétaire : [REDACTED]

Situation : Rue Lambert Dewonck 150 à 4432 Alleur

Référence cadastrale : Alleur (4) section B n° 516 G 2, 516 N 2

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 13 mars 2023 relative à un bien sis au Rue Lambert Dewonck 150 à 4432 Alleur, cadastré Alleur (4) section B n° 516 G 2, 516 N 2, appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- est situé en zone **d'habitat** au **plan de secteur** de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/02/2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- est situé sur le territoire communal où le **règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité** (art. 431 et s. du GRU) est applicable ;
- est situé sur le territoire communal où le **règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique** de constructions dans les zones B, C, et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles-Sud (art. 442/1 et s. du GRU) est applicable ;
- est situé dans la **zone B, C ou D au plan d'exposition au bruit** de l'aéroport de Liège-Bierset. A ce titre, nous vous invitons à consulter la SOWAER Environnement Liège au 0800/25.747 ;
- n'a fait l'objet d'**aucun permis d'urbanisation** délivré après le 1er janvier 1977;
- n'a fait l'objet d'**aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans;
- a fait l'objet, après le 1er janvier 1977, du **permis d'urbanisme** suivant :
 - PU n°184/92 pour construction d'un garage accepté par le Collège communal en date

Vous êtes invité à rappeler au candidat acquéreur qu'il devra répondre des infractions urbanistiques éventuelles qui auraient été commises antérieurement, et qu'il y a lieu, dès lors, de vérifier l'existence voire le respect du permis d'urbanisme avant la signature des actes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en sa séance du 03 novembre 2003, le Conseil communal a établi une redevance de 50 € l'heure pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques.

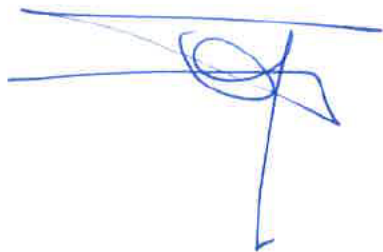
Par conséquent, nous vous serions très obligés, si ce n'est déjà fait, de bien vouloir verser la somme de 50 € sur le n° de compte suivant : BE37.0910.1788.6728 en reprenant en communication toutes nos références.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général f.f.,

François SANTOS REY



Le Bourgmestre,

Grégory PHILIPPIN

